



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Article 29 Règlement Intérieur CRA LBFC pour EEV saison 2024/25

Examiné en Bureau CRA du 28.8.24

**POUR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 6.9.2024**

Règlement Intérieur de la CRA

Origine : CRA

Exposé des motifs : La commission fédérale de l'arbitrage (CFA) a adopté son règlement intérieur pour la saison 2024/2025 le 31/07/2024. Ledit règlement a été mis en ligne le 14/08/2024 sur le site de la FFF.

Dans son règlement intérieur, la CFA a réalisé des modifications substantielles sur la sélection des nouveaux arbitres fédéraux. Alors que jusqu'à aujourd'hui l'accession au niveau fédéral passait par un concours théorique qui limitait significativement le nombre d'arbitre admis à concourir sur la partie pratique, la nouvelle réglementation prévoit que l'ensemble des arbitres de chaque ligue participe à l'examen pratique et l'examen théorique vient seulement dans un second temps pour éliminer les candidats à la fédération qui n'obtiendrait pas une note minimum de 95 points.

Dès lors, afin de sélectionner des candidats fédéraux les mieux préparés possible et qui auront le plus de chance de réussir le concours fédéral, la CRA propose la modification du règlement intérieur en ce sens.

Cette modification ne pouvait intervenir en amont eu égard à la date de mise en ligne du règlement de la CFA. Cependant, même si la modification sollicitée du règlement intérieur de la CRA intervient après le début des compétitions, il est à noter que l'adoption de ces mesures précéderont les premiers examens de sélection de nos arbitres de Ligue. En tout état de cause, les arbitres de Ligue souhaitant participer au « cursus FFF » seront averti de ces modifications du règlement intérieur de la CRA dès le mois de septembre.

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, il y a lieu de procéder à la réécriture partielle de l'article 29 du règlement intérieur.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : Début de la saison 2024/2025

Article 29 – Candidatures fédérales

Généralités

Les arbitres qui concourent à l'obtention d'un titre fédéral ne sont pas classés dans leur catégorie, à l'exception des arbitres concourant au titre de JAF. En cas d'égalité entre plusieurs arbitres, il sera pris en compte la moyenne globale des notes obtenues lors des trois sessions théoriques pour les départager. (excepté pour les candidatures JAF).

A. Pour les arbitres seniors centraux

Les candidats potentiels FFF doivent remplir les conditions d'âge et d'arbitrage définies par la FFF dans le règlement intérieur de la CFA sous réserve des conditions contenues dans les paragraphes suivants, à l'exclusion des candidats FFF de la saison en cours.

Les potentiels candidats FFF seniors devront faire part de leur motivation auprès de l'ETRA qui appréciera les candidatures après un entretien sur la disponibilité, la motivation et l'implication du candidat potentiel dans la formation.

La sélection s'établit par le classement à l'examen pratique sous réserve d'obtenir à chacune des trois sessions théoriques une note supérieure ou égale à 95 points sur 160. La non-obtention de la note minimale à une session théorique conduit à l'exclusion immédiate de l'arbitre du classement des candidats potentiels arbitres F5.

Est (sont) déclaré(s) candidat(s) arbitre(s) F5 le(s) X premier(s) arbitre(s) du classement final, X étant un nombre défini pour chaque Ligue régionale par la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

1. Examen pratique :

Chaque arbitre est évalué sur trois rencontres de championnat Régional 1 (ou exceptionnellement lors d'un match de coupe opposant deux équipes de N3 ou deux équipes de R1 ou opposant une équipe de R1 avec une équipe de catégorie immédiatement supérieure ou inférieure).

Les observations sont effectuées par trois observateurs spécifiques FFF ou anciens FFF désignés par la CRA qui sont identiques pour chacun des arbitres.

Les arbitres sont classés sur la base du rang de chaque observateur durant la saison en cours. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points au sein de sa poule et il est attribué un point à l'arbitre classé dernier.

2. Examen théorique :

L'examen théorique est constitué de trois sessions théoriques notées chacune sur 160 points, comprenant à chaque fois :

- La rédaction d'un rapport disciplinaire, sur 20 points. La durée de cette épreuve est de 45 minutes.
- Un questionnaire d'arbitrage sur 80 points. Ce questionnaire est composé de 10 questions à 3 points et de 10 questions à 5 points. La durée de cette épreuve est de 1 heure.
- Un test d'analyse vidéo sur 60 points. Ce test est composé de 6 questions. La durée totale de cette épreuve est de 6 minutes par réponse

B. Pour les arbitres assistants

Les candidats potentiels arbitres assistants Fédéral 3 (AAF3) doivent remplir les conditions d'âge et d'arbitrage définies par la FFF dans le règlement intérieur de la CFA sous réserve des conditions contenues dans les paragraphes suivants, à l'exclusion des candidats FFF de la saison en cours.

Les potentiels candidats FFF seniors assistants devront faire part de leur motivation auprès de l'ETRA qui appréciera les candidatures après un entretien sur la disponibilité, la motivation et l'implication du candidat potentiel dans la formation.

La sélection s'établit par le classement à l'examen pratique sous réserve d'obtenir à chacune des trois sessions théoriques une note supérieure ou égale à 95 points sur 160. La non-obtention de la note minimale à une session théorique conduit à l'exclusion immédiate de l'arbitre du classement des candidats potentiels arbitres F5.

Est (sont) déclaré(s) candidat(s) AAF3 le(s) X premier(s) arbitre(s) du classement final, X étant un nombre défini pour chaque Ligue régionale par la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

1. Examen pratique :

Chaque arbitre est examiné sur trois rencontres de championnat National 2 ou National 3 (ou sur un match de coupe opposant des équipes de ces niveaux).

Les observations sont effectuées par trois observateurs spécifiques FFF ou anciens FFF désignés par la CRA qui sont identiques pour chacun des arbitres.

Les arbitres sont classés sur la base du rang de chaque observateur durant la saison en cours. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points au sein de sa poule et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

2. Examen théorique :

L'examen théorique reprend les mêmes catégories d'épreuves, les mêmes temps d'épreuves et de barème que celui des arbitres seniors centraux.

C. Pour les arbitres Futsal

Les candidats potentiels arbitres Fédéral Futsal 2 (FFU2) doivent remplir les conditions d'âge et d'arbitrage définies par la FFF dans le règlement intérieur de la CFA sous réserve des conditions contenues dans les paragraphes suivants, à l'exclusion des candidats FFF de la saison en cours.

Les potentiels candidats FFF seniors Futsal devront faire part de leur motivation auprès de l'ETRA qui appréciera les candidatures après un entretien sur la disponibilité, la motivation et l'implication du candidat potentiel dans la formation.

Est (sont) déclaré(s) candidat(s) arbitre(s) FFU2 le(s) X premier(s) arbitre(s) du classement final, X étant un nombre défini pour chaque Ligue régionale par la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

1. Examen pratique :

Chaque arbitre est examiné sur trois rencontres de championnat Régional (ou sur un match de coupe avec les deux équipes de ce niveau).

Les observations sont effectuées par trois observateurs spécifiques désignés par la CRA qui sont identiques pour chacun des arbitres.

Les arbitres sont classés sur la base du rang de chaque observateur durant la saison en cours. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points au sein de sa poule et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

2. Examen théorique :

L'examen théorique reprend les mêmes catégories d'épreuves, les mêmes temps d'épreuves et de barème que celui des arbitres seniors centraux.

Le reste, soit les points D, E et F sont inchangés.